





Notre modèle d'affaires

2021, SOUS LE SIGNE DE LA REPRISE



NOTRE PERFORMANCE

184 M€

Résultat opérationnel ajusté en progression de 405 M€

448 м€

Effets stocks

573 м€

Résultat net

383 M€

Position financière nette

NOS PRIORITÉS ET RÉALISATIONS EN 2021

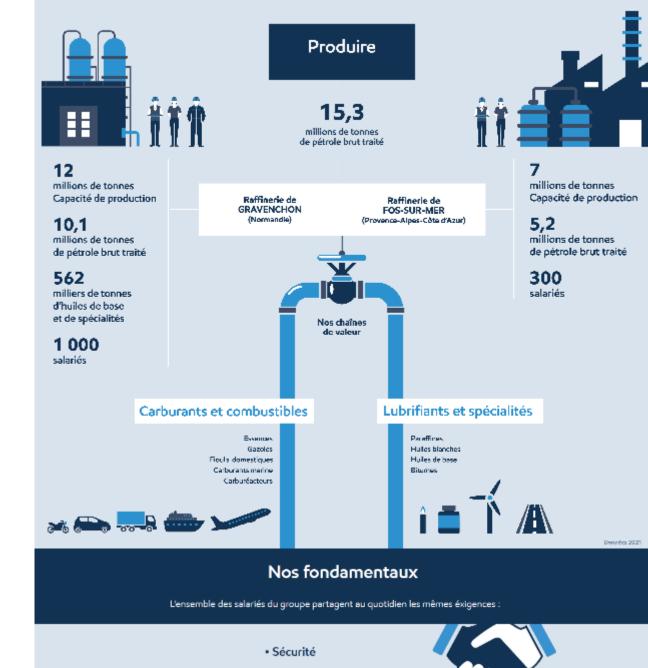
- Le maintien d'une performance opérationnelle robuste soutenue par :
 - l'excellence de nos opérations
 - la maîtrise de nos coûts et investissements
 - l'adaptation de nos organisations
- Une performance financière qui s'appuie sur l'intégration de nos chaînes de valeur carburants, combustibles et lubrifiants
- L'amélioration du bilan du groupe soutenue par la forte progression de la capacité d'autofinancement
- L'engagement dans la transformation de l'entreprise pour un avenir bas carbone



CAPITALISER SUR L'INTÉGRATION ET LA SYNERGIE DE NOS CHAÎNES DE VALEUR

- Esso continue de développer son avantage compétitif grâce à :
 - l'optimisation « end to end » des chaînes de valeur carburants et lubrifiants
 - des infrastructures de premier plan
 - l'amélioration continue de ses actifs industriels
- Esso continue de renforcer sa position dans un marché des carburants et combustibles très concurrentiel et de développer les ventes de spécialités





Fiabilité

Maîtrise des coûts

RÉSULTATS 2021 ET PERSPECTIVES 2022





LA SÉCURITÉ, SOCLE ESSENTIEL DE NOS OPÉRATIONS





Sécurité du personnel

Un taux de fréquence en baisse sur la durée



Sécurité des procédés

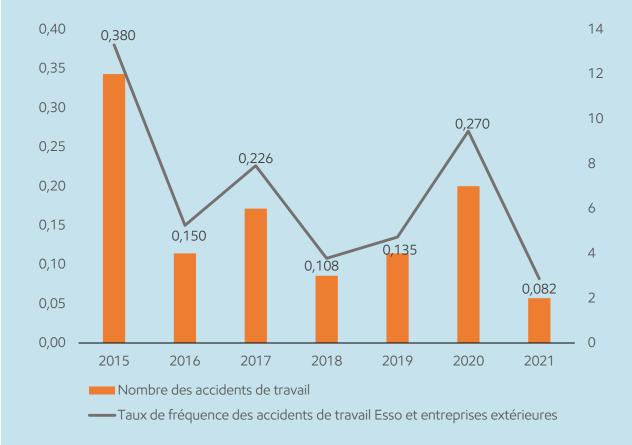
Gestion anticipée des risques et implication de tous



Sécurité industrielle

Protocoles de gestion des risques majeurs et procédures de réponse à l'urgence testés avec les parties prenantes

« PERSONNE NE SE BLESSE » demeure l'objectif à poursuivre sans relâche.



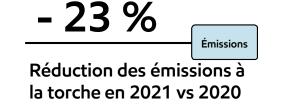
TRIR (Total Recordable Injury Rate) base OSHA (Occupational Safety and Health Administration) Taux de fréquence et nombre d'accidents de travail pour Esso et entreprises intervenantes pour 200 000 heures travaillées

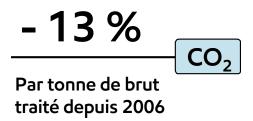
RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS LIÉES AUX OPÉRATIONS







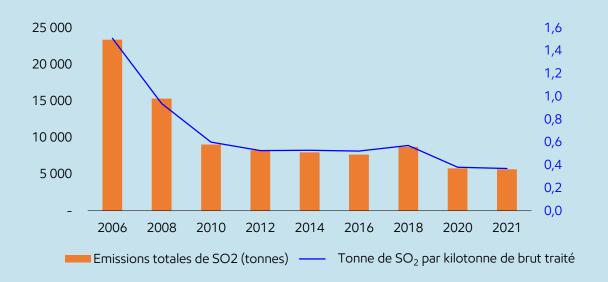




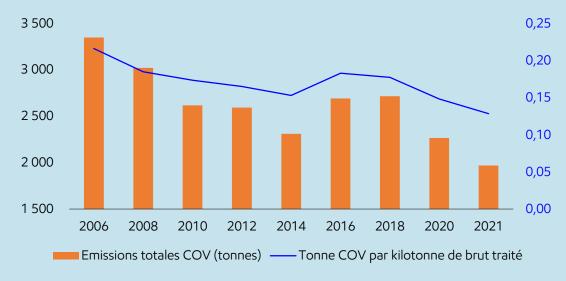


Émissions SO₂ Esso Raffinage





Émissions COV Esso Raffinage



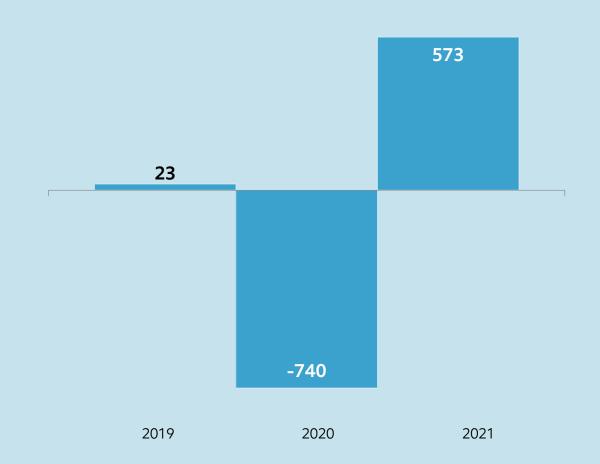
REBOND DES RÉSULTATS



Résultat net en M€

Résultat net consolidé

 Rebond du résultat net soutenu par la demande et les effets stocks positifs



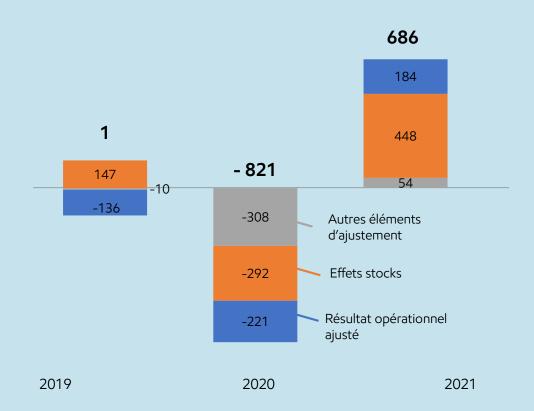
BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Résultat opérationnel ajusté de 184 M€

- Progression des marges de raffinage au second semestre
- Maîtrise des coûts



Résultat Opérationnel en M€



UN BILAN RENFORCÉ



Bilan consolidé

■ Capitaux propres : 814 M€

■ Position financière nette : 383 M€

Engagements de retraite non préfinancés : 1 071 M€ (autres passifs non courants 1 028 M€ / courants 43 M€)

Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de reconstituer des réserves et de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2021.

M€	2020	2021
Actifs non courants	1 096	1 062
Stocks	997	1 493
Créances financières et disponibilités	14	423
Autres actifs non courants	590	963
		'
Total Actif	2 697	3 941
Total Actif	2 697	3 941
Total Actif Capitaux propres	2 697 170	3 941 814
Capitaux propres	170	814
Capitaux propres Autres passifs non courants	170 1 228	814 1 140

Total Passif 2 697

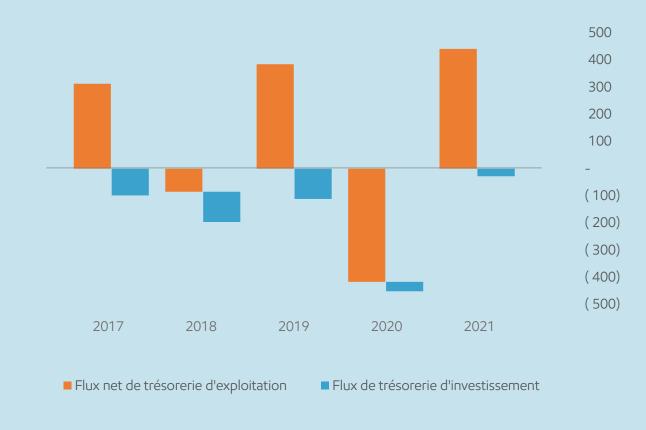
FLUX NET DE TRÉSORERIE POSITIF

Flux net de trésorerie

- Le flux net de trésorerie généré par l'exploitation en 2021 est positif de 441 M€
- Le flux de trésorerie d'investissement est de 28 M€

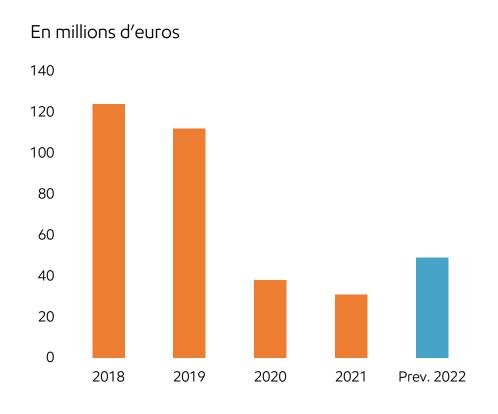


Flux avant financement (en M€)



INVESTISSEMENTS





Une reprise progressive des investissements limités pendant la pandémie

	2018	2019	2020	2021	Prev. 2022
Investissements M€					
GravenchonFos sur MerAutres	41 4 9	39 8 16	14 12 6	11 3 3	20 5 4
TOTAL	54	63	32	17	29
Capitalisation de coûts d'arrêts planifiés	70	49	6	14	20
Grand total groupe consolidé	124	112	38	31	49

NOS PRIORITÉS POUR 2022



Se transformer aujourd'hui et contribuer à des solutions pour demain



Opérer à un niveau d'excellence

- Sécurité
- Maintenance planifiée Gravenchon
- Fiabilité des opérations
- Maîtrise des émissions industrielles



Renforcer notre compétitivité industrielle

- Maîtrise des coûts
- Investissements ciblés
- Optimisation des chaînes de valeur carburants et lubrifiants
- Visibilité réglementaire long terme favorable



Poursuivre le développement des ventes

- Renforcement du réseau de S/S à la marque
- Croissances des ventes huiles de base, bitumes et autres spécialités
- Accompagnement des distributeurs



Se positionner pour un avenir bas carbone

- Efficacité énergétique
- Hydrogène renouvelable
- Captage et stockage de Carbone
- Diversification des alimentations

NOS OBJECTIFS ESG, AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE DE TRANSFORMATION





Environnement

- Fiabilité des opérations et efficacité énergétique
- Maîtrise des émissions et qualité des rejets dans l'environnement
- Mise en œuvre d'alimentations biosourcées
- Etudes en cours sur la décarbonation de nos procédés industriels



Social

- Priorité à la santé et la sécurité de tous
- Adaptation continue de notre organisation, engagement du personnel et dialogue social
- Intégration des meilleures compétences pour accompagner les transformations
- Maintien du dialogue avec les communautés environnantes



Gouvernance

- Politique de conduite des affaires
- Programme de formation et de sensibilisation à la pratique des affaires
- Systèmes optimisés de contrôle et d'audit interne
- Préparation à la réponse d'urgence, cyber sécurité

UN GROUPE PRESENT SUR LE TERRITOIRE





















UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DIVERSIFIÉ



Renouvellement de mandats







Marcelin



Hélène de Carné Carnavalet

Administrateur représentant le personnel



Odile Rueff

Administrateurs indépendants



Roncoroni



Catherine Dupont Gatelmand



Jean-Pierre Michel



Véronique Saubot

NOUS FAISONS PARTIE DE LA SOLUTION NOTRE STRATEGIE CLIMAT



Atténuer les émissions de nos opérations (scope 1&2)

Transformation des procédés industriels

- Fiabilité des opérations
- Efficacité énergétique, électrification
- Hydrogène bas carbone, captage et stockage de carbone



Fournir des produits qui permettent à nos clients de réduire leurs émissions

Carburants liquides bas carbone

- Carburéacteur durable
- Produits issus de la biomasse ou du recyclage

Réduction des consommations

■ Carburants Esso Synergy et Mobil 1TM



Déployer des solutions technologiques bas carbone

En utilisant les technologies et le savoir faire du groupe ExxonMobil

- Co-processing et matières premières pour la chimie
- Utilisation de l'hydrogène bas carbone
- Captage et stockage de carbone



S'impliquer dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques

Pour mettre en avant nos solutions pour la transition énergétique

- Contribution à la Stratégie Française Énergie Climat
- Neutralité technologique, innovation, infrastructure
- Visibilité et soutien des pouvoirs publics



SUR LA ROUTE DE LA TRANSITION, DES PROJETS À L'ÉTUDE







RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES





Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



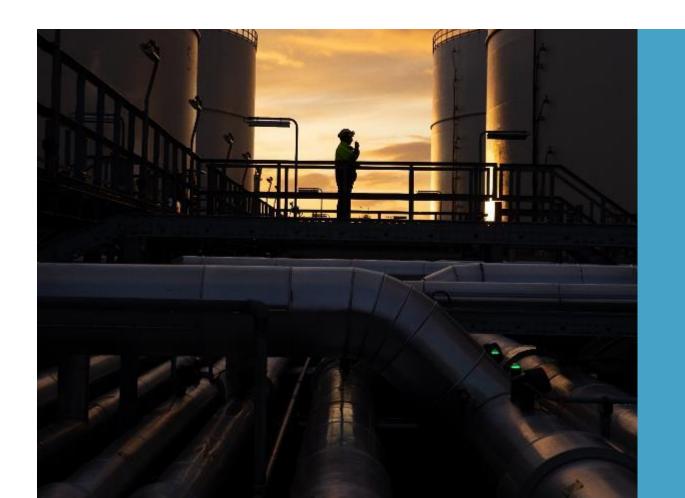
Attestation des commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées



Attestation des commissaires aux comptes relative au montant global des versements effectués dans le cadre du mécénat

PLACE À VOS QUESTIONS







1

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.



2 Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2021	546 006 987,89 €
Report à nouveau avant affectation	- 7 040 834,46 €
soit un total de	538 966 153,43 €

Dont l'affectation suivante est proposée :

Réserve facultative pour fluctuation des cours	450 000 000,00 €
Autres réserves facultatives	70 000 000,00 €
Report à nouveau après affectation	18 966 153,43 €
soit un total de	538 966 153.43 €

L'assemblée générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.



3

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.



Résolutions de 4 à 11

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur, pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022, des administrateurs suivants :



















12 Douzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telles que présentées dans ce rapport.



13

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport.



14

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 137 000 euros le montant brut de la rémunération globale versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions relatives à l'exercice 2022 expirant en juin 2023.



15

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport.



16

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 - Objet comme suit:

«

- 1. La Société a pour objet, tant en France que dans tous pays :
- l'achat, la distillation, le raffinage, la fabrication, le stockage et le commerce de tous hydrocarbures, huiles minérales et carburants quelconques, et plus généralement, de toute autre forme d'énergie ainsi que de leurs sous-produits, dérivés et succédanés y compris lubrifiants, biocarburants et produits pétrochimiques, soit pour son compte personnel, soit à la commission, soit en participation ou autrement;
- l'installation, l'exploitation, la gérance de tous entrepôts d'hydrocarbures et carburants, sousproduits, dérivés et succédanés ainsi que de moyens de captage, de transport et de stockage de CO₂;
- toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux objets ci-dessus, ainsi qu'au transport par toutes voies, à la distribution, à l'emmagasinage et au pesage desdits produits ;
- toutes opérations d'armement maritime ou fluvial, notamment l'acquisition ou la vente, l'affrètement à temps ou au voyage, la transformation, la réparation et l'exploitation de tous navires au long cours ou au cabotage et de tous bateaux ;
- l'exercice de toute autre activité de nature à faciliter, directement ou indirectement, le développement des activités principales de la Société.
- 2. Pour la réalisation de l'objet ainsi défini, la Société peut utiliser tous moyens et, notamment, les suivants :
- l'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la prise à bail avec ou sans promesse de vente des mêmes immeubles, leur administration, l'édification, la transformation et la démolition de toutes constructions ;
- le dépôt, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la concession d'exploitation, l'aliénation de tous brevets, droits de brevets, procédés, marques, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement ;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.»



17

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 5- Durée comme suit :

« La durée de la Société fixée initialement à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, soit le 3 septembre 1929, est prorogée jusqu'au 3 septembre 2121. En conséquence la Société prendra fin le 3 septembre 2121, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »



18

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'ajouter à l'article 14bis les quatre paragraphes suivants:

« Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir directement ou indirectement, un pourcentage de capital, des droits de vote ou de titre donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1 %, ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Pour la détermination des pourcentages de détention prévus à l'alinéa précédent il sera tenu compte, le cas échéant, des actions possédées par les sociétés contrôlées, telles que définies par l'article L 233-3 du Code de commerce.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 2 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.»



19

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 37 paragraphe 6 comme suit :

« Le Conseil d'Administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la loi en vigueur, la signature électronique pouvant résulter de tout procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »



20

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, adopte les nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions légales et règlementaires du Code de commerce.

Un exemplaire des statuts ainsi adoptés est annexé au présent procès-verbal.



21 Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.





d'informations, consultez le rapport annuel Esso 2021